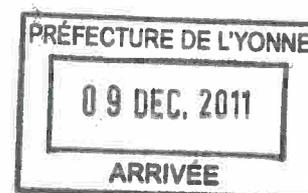


Département de l'Yonne

Communauté de  
Communes du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Date de convocation :</b>	17 novembre 2011	<b>Nombre de conseillers communautaires</b> En exercice: 29 Présents : 28 Votants : 29
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	17 novembre 2011	

**Séance du 28 novembre 2011**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt huit novembre deux mille onze à dix huit heures trente, à l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**ETAIENT PRESENTS :** Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Madame Jacqueline LEFEBVRE (suppléante), Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Monsieur Yann CHANDIVERT (suppléant), Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Louis BOUCHERON, Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ

**ETAIENT EXCUSES :**

Monsieur Michel THIAVILLE, pouvoir à M. Jean-François RAVSELJ

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Frédérique COLAS

\*\*\*

**OBJET :** Signature de deux conventions de financement avec la SAFER de Bourgogne

**OBJET** : Signature de deux conventions de financement avec la SAFER de Bourgogne

VU la délibération n°38/2009 du 8 juin 2009,

VU la convention générale de mise en réserves de terres compensatoires et de prestation de services conclue avec la SAFER de Bourgogne le 12 novembre 2009,



**CONSIDERANT** qu'aux termes de cette convention, la SAFER de Bourgogne s'est engagée à assister la Communauté de Communes du Jovinien dans sa recherche de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'opérations d'aménagements, au moyen d'un procédé de mise en réserve de biens immobiliers acquis à cet effet.

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie, la CCJ s'est engagée à financer ces mises en réserve, et à verser des honoraires à la SAFER de Bourgogne.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'une négociation amiable, menée à compter de la conclusion de la convention cadre, la SAFER de Bourgogne s'est vue proposer l'acquisition de parcelles cultivables, représentant ensemble une surface de 293 242 m<sup>2</sup> :

- 111 362 m<sup>2</sup> situés sur le territoire de Béon, pour moitié environ sur l'emprise de la zone d'activités à équiper, pour l'autre moitié sur le secteur maintenu en zone agricole en raison des servitudes grevant l'utilisation du sol (loi Barnier, gazoduc)

Cette surface correspondant aux parcelles cadastrées ZP 7, 8, 9, 10 et 26 ;

- 181 880 m<sup>2</sup> situés hors du périmètre de la future zone d'activités, répartis sur les communes de Béon et de Chamvres.

Cette surface correspondant, sur la commune de Béon, aux parcelles cadastrées ZD 42 et 179, sur la commune de Chamvres, aux parcelles cadastrées ZC 38, 42, 43, 173, 176, 178, 179, 205, ZH 35, 36, 37, 38, 150, ZK 29, 31, 32 et 44.

Le prix d'acquisition est :

- 1,50 € par mètre carré pour les 111 362 m<sup>2</sup> de parcelles concernées par la zone,
- 0,35 € par mètre carré pour les 181 880 m<sup>2</sup> de surfaces agricoles.

Deux conventions de financement distinctes sont proposées par la SAFER, selon le prix d'acquisition au mètre carré.

En application de la convention cadre, les sommes dues à la SAFER s'élèvent à :

- *Pour le premier ensemble de parcelles :*
  - 167 043 € pour le prix principal d'acquisition,
  - 3 400 € de frais annexes (montant estimatif correspondant aux frais de notaire, de publicité, de géomètre...)

- des honoraires de 8,5% portant sur le prix principal et les frais annexes, soit un montant estimatif de 14 493 €,
- des honoraires forfaitaires de 900 €
- d'éventuels frais de stockage, en cas de versement postérieur à l'acquisition faite par la SAFER, correspondant à un intérêt de 6% l'an appliqué au coût global d'acquisition.

Soit un montant global de 185 893 € (CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT TREIZE EUROS), dans l'hypothèse où aucun frais de stockage ne serait dû.



- Pour le second ensemble de parcelles :

- 63 700 € pour le prix principal d'acquisition,
- 2 200 € de frais annexes (montant estimatif correspondant aux frais de notaire, de publicité, de géomètre...)
- des honoraires de 8,5% portant sur le prix principal et les frais annexes, soit un montant estimatif de 5 602 €,
- des honoraires forfaitaires de 900 €
- d'éventuels frais de stockage, en cas de versement postérieur à l'acquisition faite par la SAFER, correspondant à un intérêt de 6% l'an appliqué au coût global d'acquisition.

Soit un montant global de 72 402 € (SOIXANTE DOUZE MILLE QUATRE CENT DEUX EUROS), dans l'hypothèse où aucun frais de stockage ne serait dû.

Au surplus, des indemnités d'éviction seront dues au propriétaire exploitant, pour un montant fixé selon protocole départemental :

- 83 574 € (QUATRE-VINGT TROIS MILLE CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS) au titre de la perte de revenus agricoles,
- 1 556 € (MILLE CINQ CENT CINQUANTE SIX EUROS) au titre de la perte de revenu pour la location d'emplacements publicitaires.

La SAFER demeurera propriétaire de ces parcelles jusqu'à leur rétrocession au profit de la CCJ, ou à leur échange ou cession, à sa demande, au profit de l'acquéreur qu'elle aura désigné. La SAFER en assurera jusqu'alors la gestion, en percevant toutes recettes et réglant toutes charges y afférant.

VU l'exposé du Président,

**Le conseil Communautaire,  
Après avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le prix d'acquisition :

- 1,50 € par mètre carré pour les 111 362 m<sup>2</sup> de parcelles concernées par la zone,
- 0,35 € par mètre carré pour les 181 880 m<sup>2</sup> de surfaces agricoles.

**AUTORISE** le Président à conclure les deux conventions de préfinancement proposées par la SAFER de Bourgogne,

**AUTORISE** le Président à acquitter les indemnités d'éviction au propriétaire exploitant,

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions afférentes à l'opération, rattachable au Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) du 11 février 2011,

**PREND** acte de ce que la SAFER ne pourra procéder à aucune cession, aliénation ou échange des terres objets de la convention, sans recueillir le consentement exprès et préalable de la CCJ.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Nicolas SORET

Communauté de Communes  
du Jovinien



Date de réception  
par la Préfecture :

9/12/2011

date de publication :

12/12/2011